



Municipalité de  
**Saint-David**

## ***AVIS PUBLIC***

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance tenue le 13 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 550-2012-08 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012. L'objet du règlement numéro 550-2012-08 est de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone C2.

Le 6 octobre 2022, la MRC de Pierre-De Saurel a délivré le certificat numéro 2022-1126-StD-39-RZM attestant de la conformité du règlement numéro 550-2012-08 aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel.

Le règlement numéro 550-2012-08 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC, soit le 6 octobre 2022.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David, aux heures habituelles d'ouverture.

**Donné à Saint-David, ce 6<sup>ème</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux-mille-vingt-deux.**

**Mark McDuff**  
directeur général et secrétaire-trésorier